

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2019-03 Fourniture de produits d'hygiène et de produits à usage unique pour la Communauté de communes du Clermontais

Avenant n°2 - Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre et prolongation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum pour le prestataire **IGUAL**, dont le siège social est situé à ZAE du Larzat – 175 rue Gustave Courbet, à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750), dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de fourniture de produits d'hygiène et de produits à usage unique,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois a été passé avec la société IGUAL, le 20 février 2019 pour un montant total maximum de 88.500 € H.T. pour la durée totale de 36 mois (quatre-vingt-huit mille cinq cents euros hors taxes). Il convient de signer un avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 et d'augmenter le montant maximum du marché, comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T.total
Accord-cadre pour la fourniture de produits d'hygiène et de produits à usage unique	88 500,00 €
Augmentation du montant maximum	8 850,00 €
Total sur la durée de 36 mois	97 350,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220715-2022-39D-AU
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Claude REVEL.

Le 4 juillet 2022.

